

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Marcel GAUZELIN a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 19 mai 2008.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2008/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

DELIBERATION N° 2008/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2008/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2007

DELIBERATION N° 2008/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2009.

DELIBERATION N° 2008/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

DELIBERATION N° 2008/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2008/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2007

DELIBERATION N° 2008/06-08 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

DELIBERATION N° 2008/06-09 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES FOURNITURES DE REPAS

DELIBERATION N° 2008/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - AJUSTEMENT DES TARIFS 2008/2009

DELIBERATION N° 2008/06-11 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2008/06-12 - ADHESION AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE INTERCOMMUNAL DES VILLES D'HOUEMONT, D'HEILLECOURT ET DE FLEVILLE

DELIBERATION N° 2008/06-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL EN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

DELIBERATION N° 2008/06-14 - RÉGULARISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE

DELIBERATION N° 2008/06-15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.

DELIBERATION N° 2008/06-16 - PRÉEMPTION DE LA COMMUNE DE LUDRES SUR LA VENTE D'UN BIEN INCLUS DANS UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2008/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur LAMY, rapporteur, présente le compte administratif 2007 à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 169 923.94 €
Recettes :	3 074 797.75 €
Excédent d'investissement :	+ 904 873.81 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	5 285 781.65 €
Recettes :	5 960 948.17 €
Excédent de fonctionnement :	+ 675 166.52 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 abstentions (groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres Ensemble) :

- d'approuver le compte administratif 2007 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, Groupe Ludres Ensemble :

Le compte administratif

Le budget de fonctionnement a considérablement augmenté entre 2004 et 2007 (+ 750 000 euros soit + 18 %) suite notamment à l'ouverture de l'espace Chaudeau alors que les recettes n'ont augmenté que de 6 %.

On notera que les coûts sont aggravés par l'appel à la sous-traitance pour l'organisation des manifestations (environ 4 500 € par spectacle...soit quasiment le coût d'un berceau aux Petits Chaperons Rouges...).

En commission de nouveaux projets ont été annoncés (rénovation des tennis, salle des fêtes...).

Nous demandons, qu'au moment de l'étude d'un projet, son coût de fonctionnement et les inévitables travaux futurs d'entretien bâtiment soient pris en compte afin de ne pas faire crouler la commune, sous les charges dans les années à venir.

Prenons en compte que, si par malheur, le Dynapôle connaissait des difficultés (cf prix du pétrole) ces charges ne pourraient plus être couvertes que par des augmentations significatives d'impôts... à un moment où le pouvoir d'achat de nos concitoyens est déjà mis à rude épreuve.

Réponse de Monsieur le Maire :

En effet, les charges de fonctionnement ont augmenté, une partie est due à l'Espace Chaudeau je vous l'accorde volontiers mais aujourd'hui cet Espace est construit, il attire beaucoup de monde, et nous avons à gérer les finances de la Collectivité. Ce que je peux vous assurer c'est que je ne ferai pas n'importe quoi ; je m'y suis engagé et une commission spéciale sera créée pour réfléchir sur ce que nous ferons en ce qui concerne le tennis. Il n'est pas question de faire une « cathédrale » mais de rendre ce bâtiment plus fonctionnel qu'il ne l'est, notamment en période hivernale.

Concernant ces dépenses de fonctionnement, il faut également regarder les dépenses de personnel qui sont récurrentes et en augmentation régulière.

DELIBERATION N° 2008/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur LAMY, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2007, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : + 904 873.81 €
- résultat de clôture de fonctionnement : + 675 166.52 €
- résultat global : + 1 580 040.33 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres Ensemble) :

- d'affecter, au budget supplémentaire 2008, l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 1068 (section d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) pour financer les différents travaux d'investissement, soit 675 166.52 €
- de reporter, au budget supplémentaire 2008, l'excédent d'investissement au compte R001 de la section d'investissement pour un montant total de 904 873.81 €.

DELIBERATION N° 2008/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur LAMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2007 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2007.

DELIBERATION N° 2008/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2009.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

- 1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :
 - 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
 - 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2) deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur **locative moyenne communale** applicable aux seules résidences principales. Il rappelle que cet abattement, institué dès 1978 (délibération n° 39/78 du 20 mars 1978) n'avait été adopté que par deux communes dans le département à l'époque. Il s'agit d'une mesure sociale, prise en faveur des foyers à faibles valeurs locatives. Comme l'abattement de 20 % est calculé sur la valeur moyenne, les foyers ayant des bases inférieures à cette moyenne, bénéficient donc d'un abattement plus important que les 20 % pouvant aller jusqu'à une exonération totale.

Exemple :

	<u>Famille A</u>	<u>Famille B</u>
Valeur locative de l'habitation.....	4 746 €	2 793 €
Valeur locative moyenne de la Commune .	3 347 €	3 347 €
Abattement général à la base (20 %)	3 347 x 20 %	3 347 x 20 %
	= 669.40 €	= 669.40 €
Valeur locative imposable	4 746 – 669,4	2 793 – 669.4
	= 4 076.60 €	= 2 123.60 €
Réduction de la valeur locative		

Liée à l'abattement 14,10 % 23,98 %

- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2009, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2008/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur LAMY, rapporteur, présente à l'Assemblée le compte administratif 2007 de l'Ecole de Musique.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 444.70 €
Recettes :	3 054.78 €
Déficit d'investissement :	+ 610.08 €

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :	252 996.00 €
Recettes :	273 985.32 €
Excédent de fonctionnement :	+ 20 989.32 €

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique, lors de sa réunion du 17 juin 2008, a donné un avis favorable par 9 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (groupes Ludres Autrement et Pour Tous)

- d'approuver le compte administratif 2007 de l'Ecole de Musique et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2008/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur LAMY, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2007 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	+ 610.08 €
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 20 989.32 €
- résultat global :	+ 21 599.40 €

Il rappelle à l'Assemblée que les résultats de l'exercice 2007 ont été repris par anticipation au budget primitif 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (groupes Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 au budget primitif 2008 et d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture au compte R002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 21 599.40 € et au compte R001 (section d'investissement - résultat d'investissement reporté) pour 610.08 €.

DELIBERATION N° 2008/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur LAMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2007 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2007 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2008/06-08 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2007/06-08 du 25 juin 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 381 000 €, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à terme, Dexia CLF Banque propose une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 300 000 euros.

Durée : 1 an

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0,40 %.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 200 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

DELIBERATION N° 2008/06-09 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES FOURNITURES DE REPAS

Madame LENIZSKI, rapporteur, rappelle à l'Assemblée, que le marché en cours pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au foyer des personnes âgées arrive à échéance le 31 août 2008. Il était donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture des repas.

Elle rappelle également que par délibération n°2008/02-05 en date du 11 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes formé avec le CCAS de Ludres pour le nouveau marché, d'accepter que la Ville de Ludres soit coordonnateur du présent groupement, de signer la convention constitutive dudit groupement et de lancer le marché de fourniture de repas.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CCAS de Ludres dans sa délibération n°07/27 en date du 19 décembre 2007 a décidé d'adhérer au groupement de commandes du présent marché et de signer la convention constitutive, d'accepter que la Ville de Ludres soit nommée coordonnateur du présent marché et d'autoriser le pouvoir adjudicateur de ce groupement, en l'occurrence Monsieur le Maire, de signer le marché au nom et pour le compte du CCAS de Ludres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 avril 2008. Il a été respectivement publié dans le Journal Officiel de la Communauté Européenne le 14 avril 2008, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics le 15 avril 2008, sur la plate forme dématérialisée des marchés publics le 15 avril 2008 et dans les Tablettes Lorraines le 18 avril 2008.

La date de limite de dépôt des offres était fixée au 6 juin 2008 à 17 h 00.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 27, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics. Le marché est également à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics). Le marché comporte un seul et unique lot composé de deux prestations :

- la fourniture de repas au restaurant scolaire via une liaison froide et servis pour partie sous la forme d'un mini-self,
- la fourniture de repas au foyer des personnes âgées via une liaison chaude.

L'attribution du marché s'est faite à l'offre la mieux-disante sur la base des critères ci-dessous classés par ordre décroissant :

- la valeur technique de l'offre (70%) à travers une note méthodologique présentant l'exécution du marché : systèmes de liaison froide et de liaison chaude, l'organisation d'un mini-self, la qualité des repas fournis, la conception des menus, et les animations et interventions auprès des convives du restaurant scolaire et du foyer des personnes âgées,
- les prix (30%) : les frais fixes forfaitaires (ménage et services de restauration) et les prix unitaires (restaurant scolaire et foyer des personnes âgées).

De plus, le marché comporte une option concernant les frais de ménage et de services. Les candidats avaient la possibilité de formuler une variante à condition de répondre aux prescriptions de base et à l'option.

Il est parvenu en Mairie une seule offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 9 juin 2008 pour l'ouverture des plis a accepté la candidature de la Société Avenance qui était le seul candidat. Ladite commission réunie en date du 16 juin 2008 a attribué le marché, sur la base du rapport d'analyse, à la Société Avenance.

L'attribution du marché s'est faite selon les conditions financières suivantes :

1. les prescriptions de base pour les prix unitaires en l'occurrence pour :
 - le restaurant scolaire : un prix unitaire du repas à **2.73 € HT** (soit 2.88 € TTC avec TVA à 5.50%),
 - le FPA : un prix unitaire du repas à **3.20 € HT** (soit 3.376 € TTC avec une TVA à 5.50%).
2. le choix d'offre de base pour les frais fixes mensuels de restauration qui s'élèvent à **2 132.47 € HT** (soit 2 249.76 € TTC avec une TVA à 5.50%).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas lever l'option.

Les prix sont ajustables à chaque date anniversaire et pour la première fois le 1^{er} septembre 2009.

Les autres aspects de l'exécution du marché sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché et dans la note méthodologique.

Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Neuf dossiers ont été retirés ; un seul déposé. Avec une seule offre il n'y a pas de concurrence ; faute de concurrence, on ne peut considérer que la commune obtient la meilleure prestation au meilleur prix. Elle se trouve dans une situation de dépendance économique à l'égard d'un prestataire.

Dans ces conditions, le « pouvoir adjudicateur » (i.e. le maire) aurait pu déclarer la procédure « sans suite ».

Par ailleurs, :

- *les familles vont perdre en souplesse d'utilisation de la cantine ;*
- *les enfants ne disposeront vraisemblablement pas des 30' de repas effectif, minimum requis par les circulaires relatives à la restauration scolaire (Circ. n° 2001-118 du 25 juin 2001*

« Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments, BOMinEN 2001, N° 9 spécial du 28 juin 2008) ; d'ailleurs, le dossier d'Avenance ne développe pas ce point, alors que le cahier des charges précise que les deux services de repas doivent se dérouler entre 11h55 et 13h00 ;

- il est à craindre que, chaque jour, des enfants choisissent les mêmes types de plats ;
- le dossier ne prévoit rien sur l'eau, or, dans un contexte de restauration collective, les enfants doivent le plus souvent être fortement incités à boire.

Enfin, le marché revient à faire venir des repas de plus de 60 km ; ce qui est déraisonnable

Réponse de Monsieur le Maire :

Quelques commentaires : je ne reprendrai pas ce qui a été dit en commission d'appel d'offres car ces débats relèvent du secret.

Cependant, je précise que le marché a été retiré par neuf candidats, un seul il est vrai a candidaté. C'est un marché public, le cahier des charges a été respecté, l'offre était recevable, nous l'avons examinée. On aurait pu en effet déclarer ce marché sans suite. Je précise devant l'Assemblée que je ne prendrai nullement le risque le 1^{er} juillet, compte tenu des délais de retour des documents de la Préfecture, que le 2 septembre au matin il n'y ait aucun repas de servi. Compte tenu de l'obligation de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre et de l'incertitude de son résultat, j'ai pris la décision de retenir l'offre de la Société AVENANCE que je vous demanderai d'approuver.

Concernant l'organisation dont vous faites état, l'expérience professionnelle de la Société AVENANCE est reconnue et renseignements pris par ailleurs, aucune observation désagréable ne m'a été rapportée.

Concernant votre inquiétude sur le choix des plats offerts aux enfants, je précise que les repas seront équilibrés sur l'ensemble de la semaine et contrôlés par des diététiciens et que ce choix ne portera pas sur le plat principal. Quant aux boissons, de l'eau leur sera servie.

En ce qui concerne le temps de restauration, j'en prends note.

Intervention de Madame GRAILLOT (Groupe Ludres Ensemble) :

Les parents d'élèves et les élus ont découvert la nouvelle fiche d'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée. On y lit que les jours de restauration doivent être fixés pour toute l'année scolaire...

Sachant qu'il est très difficile voire impossible pour tout un chacun de planifier son emploi du temps tant de mois à l'avance, nous vous demandons de bien vouloir assouplir ce mode de fonctionnement afin de l'adapter à la vie réelle des familles et d'éviter ainsi de les pénaliser.

La société de restauration doit quant à elle pouvoir s'adapter à une fréquentation différente au quotidien et connue dans des délais courts (la veille ou le matin avant 9 heures).

Réponse de Monsieur le Maire :

Je suis surpris mais pas totalement ; en effet, dès lors que l'on bouscule les habitudes, cela perturbe. Toutefois, lors d'une réunion avec les parents d'élèves, l'annonce de cette nouvelle procédure n'avait pas provoqué de réaction particulière.

Ceci étant, on ne peut pas laisser jeter tous les jours 50 repas : c'est la collectivité et les contribuables qui paient. Il va de soi qu'en cas de maladie, on ne facturera pas le repas.

En tout état de cause, les réponses que nous obtiendrons des parents qui sont sûrs d'inscrire leur enfant toute l'année, représenteront déjà une avancée.

Dans les autres cas, nous demanderons d'être prévenus au moins 48 h à l'avance si l'enfant ne mange pas.

Nous ferons notre possible pour s'adapter, pour s'efforcer d'aider les familles mais on ne peut déroger au principe des 48 h à l'avance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'autoriser Monsieur de Maire de la Ville de Ludres en tant que pouvoir adjudicateur de la Ville de Ludres à signer le marché et tous les documents s'y rapportant pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

DELIBERATION N° 2008/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - AJUSTEMENT DES TARIFS 2008/2009

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 28 mai 2007, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2007/2008.

Elle indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 17 dont 2 titulaires et 15 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 17 juin 2008 (11 voix pour et 1 abstention).

Madame THOMAS propose une augmentation de 1.5 % sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, elle propose d'ajouter 0.76 cts d'euros à l'année de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours uniquement de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale) + Solfège)	204.12 €/An soit 68.04 €/Trim	407.46 €/An soit 135.82 €/Trim
Instrument – chant (Solfège inclus) L'abandon du solfège ne modifie pas le montant de la cotisation.	299.01 €/An soit 99.67 €/Trim	502.53 €/An soit 167.51 €/Trim
Pratique de la Musique d'Ensemble 53.57 €/An (Ne concerne que les musiciens non inscrits comme « élèves »). Voir le règlement intérieur.		53.57 €/An

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : **chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle**, fractionnée en paiements trimestriels. **Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière** et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...)

Madame THOMAS rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Intervention de Madame GRAILLOT (Groupe Ludres Ensemble) :

Nous ne nous opposons pas à l'ajustement des tarifs pour l'année à venir, mais nous demandons qu'une réflexion soit menée dès la rentrée de septembre 2008, en association éventuelle avec le CCAS, et que des engagements soient pris pour que l'Ecole de Musique soit réellement accessible à tous financièrement, nous pensons ici aux familles les plus démunies.

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour les familles pouvant recevoir une aide du CCAS, nous y répondrons, à la condition qu'un dossier soit constitué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2008/2009,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

DELIBERATION N° 2008/06-11 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RAVON, rapporteur, donne lecture du projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal qui comprend 32 articles regroupés en 11 chapitres.

Celui-ci s'inspire directement des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Conseil Municipal.

Deux modifications seront apportées au document soumis au vote :

- Article 3 : supprimer « sauf cas exceptionnels »
- Article 29 : supprimer « Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2008/06-12 - ADHESION AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE INTERCOMMUNAL DES VILLES D'HOUEMONT, D'HEILLECOURT ET DE FLEVILLE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 décembre 1999, l'Agglomération Nancéienne s'est dotée d'un Contrat Local de Sécurité, qui s'applique sous la forme d'un cadre à l'ensemble de l'agglomération et qui ouvre la possibilité de mettre en œuvre les déclinaisons locales de ce contrat pour tenir compte des particularités locales.

C'est dans cette démarche que se sont engagées les communes d'HOUEMONT, de FLEVILLE et d'HEILLECOURT.

Ainsi, une déclinaison locale du Contrat Local de Sécurité a été élaborée entre les représentants des trois communes précitées.

La ville de Ludres connaît des problèmes identiques en termes de délinquance et d'incivilités notamment, souhaite se joindre et travailler avec ces communes voisines et intégrer le Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

Madame RAVON précise que des contacts ont déjà été pris dans ce sens et que les trois communes sont favorables à l'intégration de la ville de Ludres dans leur Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble) :

La proximité géographique de Fléville, Houdemont et Heillecourt, justifie que nous adhérions à une structure commune.

Cependant, à la lecture du document distribué le jour de la commission Administration Générale, il apparaît que les problèmes de fond ne sont pas abordés et, de ce fait, les solutions pour tenter de les régler ne sont pas apportées.

Il existe sur Ludres un certain nombre de lieux d'ancrage bien identifiés, où s'opèrent des désordres difficilement supportables par les riverains : chemin du cimetière, Espace Grandjean, locaux techniques, terrain de basket...

Il s'agit aujourd'hui d'en accepter le constat et de prendre des mesures contre le bruit, les dégradations diverses, la consommation excessive d'alcool, le trafic de stupéfiants...

Quels moyens va-t-on mettre en place pour exercer un réel travail sur le terrain ? Comment va-t-on évaluer ce contrat et à quelle fréquence pour en débattre efficacement en Conseil Municipal ?

La société a changé, les problèmes au quotidien des habitants ont évolué et les difficultés rencontrées ne sont pas toujours faciles à gérer.

Nous voterons pour cette délibération en souhaitant que ce contrat commun ne vienne pas lisser les problèmes. Il faut que Ludres garde sa spécificité, que les élus soient vigilants et répondent en temps réel aux besoins locaux.

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai bien entendu vos différentes remarques.

L'important, c'est d'adhérer et démontrer ainsi que l'on veut faire quelque chose. Ce qui m'a notamment décidé, c'est le déplacement du CLSI au collège Jacques Monod alors que nous n'étions pas associés à toute démarche de prévention.

La citoyenneté intéresse et engage tout le monde. Nous avons des relations très correctes avec la Police.

Nous essayons de faire le maximum mais la Police ne peut pas être partout.

Il est bien évident que le fait d'adhérer permettra de confronter un certain nombre d'informations, d'idées, et de référer ou d'identifier certaines personnes au comportement spécial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'intégrer le Contrat Local de Sécurité Intercommunal constitué par les communes d'HOUEMONT, d'HEILLECOURT et de FLEVILLE,
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

DELIBERATION N° 2008/06-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL EN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable suite au départ en retraite d'un attaché territorial principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Afin de procéder au recrutement par mutation d'un nouveau directeur général des services, elle propose de transformer le poste d'attaché territorial principal à temps complet en poste d'attaché territorial à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
- en transformant le poste d'attaché territorial principal à temps complet, en poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,

Les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/06-14 - RÉGULARISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Monsieur DUSSAULX, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Société BATIGERE est propriétaire de deux ensembles de logements aidés sis aux adresses des 34 et 132 Grande Rue.

La construction par cette Société de 11 nouveaux logements à l'adresse du 86 Grande Rue renforcera l'implantation de cette catégorie d'habitation.

L'Espace Grandjean, qui constitue un espace vert public dans le centre ancien de Ludres, est localisé entre ces propriétés et le parc de stationnement de l'Eglise.

Les deux passages aménagés dans les bâtiments appartenant à BATIGERE, aux deux premières adresses citées, sont utilisés comme voies de passage par l'ensemble de la population.

Au 34 Grande Rue les piétons empruntent le passage pour accéder à l'Espace Grandjean et le cheminement qui leur est aménagé.

Au 132 Grande Rue, les véhicules ont la possibilité de se stationner sur des places publiques qui sont situées à l'arrière de la propriété de BATIGERE.

Un document avait été rédigé en 1982 pour convenir de servitudes. Mais celui-ci est intervenu avant l'aménagement de l'Espace Grandjean, qui a changé la donne en la matière.

Un nouveau rapport accompagné d'un plan, documents établis par Monsieur GOUDOT, géomètre, viennent analyser l'état des lieux et proposent la finalisation des servitudes.

La commune de Ludres bénéficiera d'un droit de passage pour le public sur les propriétés de BATIGERE dans des limites spatiales fixées par les documents établis à l'occasion de cette régularisation.

En contrepartie, elle participera à l'entretien des espaces concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AB 54 et AB 97 appartenant à BATIGERE.
- de désigner Maître GAUTHIER, comme notaire en charge de la rédaction de l'acte.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2008.

DELIBERATION N° 2008/06-15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.

Monsieur DUSSAULX, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Direction Départementale de l'Équipement de Meurthe et Moselle (D.D.E.) met à la disposition de la commune de Ludres ses services, à titre gracieux, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir (le Conseil Municipal de Ludres ne l'a pas institué) et certificats d'urbanisme.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention bipartite, mais dont l'ancienneté précède la réforme sur les autorisations d'occupation du sol entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Cette importante refonte du droit à construire a entraîné de nombreuses modifications au sein du code de l'urbanisme.

La procédure d'instruction a été amendée, ayant des conséquences sur le contenu et la répartition des tâches à accomplir pour les services de la Mairie et ceux de la DDE.

Par exemple, chaque décision prise doit faire l'objet d'un avis de réception par le pétitionnaire. Elle est ensuite transmise aux services de l'Équipement. Auparavant, le récépissé n'était nécessaire qu'en cas de refus ou d'accord avec prescription, et aucune transmission à ces services n'était exigible.

C'est pourquoi, par courrier du 15 avril 2008, la Direction Départementale de l'Équipement propose à la commune de Ludres la signature d'une nouvelle version de la convention de mise à disposition de ses services, toujours à titre gracieux, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

L'instruction des demandes d'autorisation citées plus haut par les services de l'État offre une sécurité juridique à la commune ainsi que la garantie d'une continuité de service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

DELIBERATION N° 2008/06-16 - PRÉEMPTION DE LA COMMUNE DE LUDRES SUR LA VENTE D'UN BIEN INCLUS DANS UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Monsieur DUSSAULX, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le droit de préemption urbain, établi au profit de la Commune de Ludres dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, lui permet de se substituer à un acquéreur pour intégrer au sein des propriétés communales des surfaces devant faire l'objet de projets d'intérêt général.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie à la date du 30 août 2007, la commune a été informée du projet d'aliénation de la parcelle appartenant aux conjoints ROSTOUCHER, cadastrée section AB n° 53, d'une superficie de 695 m².

Cette parcelle est couverte dans sa partie nord sur une superficie de 35 m² par l'emplacement réservé n°5 du PLU, délimité au profit de la commune de Ludres. Celui-ci part de la rue Prétôt pour déboucher sur le parking rue de l'Eglise.

Dans un courrier du 27 septembre 2007, le Maire de Ludres, par l'intermédiaire de son adjoint délégué à l'urbanisme et conformément aux attributions qui lui ont été délivrées par le Conseil Municipal, a fait part au propriétaire de la parcelle, de l'exercice du droit de préemption de la commune de Ludres sur l'emprise concernée.

Il est prévu que l'acquisition se fasse au même prix que celui prévu dans la vente au particulier, soit 7,02 euros le m² ; les honoraires du notaire restant à la charge de la Commune.

Si la commune n'avait pas préempté, ce droit qui lui est dévolu aurait disparu sur le périmètre de 35 m² concerné. La commune de Ludres se serait retrouvée avec une délimitation d'une emprise longitudinale réservée à la préemption tronquée en un endroit précis sur les deux tiers de sa largeur.

Le Cabinet de Géomètre GOUDOT est intervenu afin d'établir un document d'arpentage, qui a abouti à la création de la parcelle cadastrée section AB 692, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé sur l'ancienne parcelle cadastrée AB 53.

Intervention de Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Ensemble) :

Comme il est dit dans la délibération, le droit de préemption est dévolu aux communes.

Il ne s'agit pas de contester ce droit qui permet à la collectivité publique locale de conforter son patrimoine foncier. Dans la pratique de préemption ce qui nous préoccupe en général c'est bien la finalité recherchée dans les projets d'aménagement qui restent opaques, et laissent supposer sans rumeur qu'ils s'inscrivent dans des intentions non concertées.

A cet égard, nous demandons qu'il soit donné communication aux conseillers municipaux d'une cartographie de l'ensemble des emplacements réservés sur la commune ainsi que des périmètres concernés.

Par ailleurs, nous voudrions être assurés que ces emplacements restent de la compétence communale et qu'elle seule peut maîtriser leur utilisation, sans velléité de transfert à la communauté Urbaine.

Dans le cas particulier de cette délibération nous demandons que vous vous engagiez clairement sur le type d'aménagement futur qui y serait envisagé dans le périmètre de jalonnement : intersection rue Joseph Prétôt et parking de l'Eglise sur le lieu dit « de la ruelle ».

- d'une part parce que les riverains sont dans l'attente depuis des années et cela bloque des aménagements particuliers.

- d'autre part parce que cette voie très utilisée assure une commodité de liaison piétonne sécurisée entre la rue du Mont et le centre et qui plus est fait partie du patrimoine local avec sa bordure de murets en pierres sèches.

Enfin conforter les emplacements et réserves foncières fait obligation à la commune d'en assurer un entretien régulier !

En conséquence, face aux enjeux globaux que représente l'acquisition d'emplacement et de réserves foncières nous nous abstenons

Réponse de Monsieur le Maire :

Je précise que ces quelques m² achetés nous permettent de maîtriser la réserve foncière de ce secteur. Il n'est nullement dans mes intentions d'y faire autre chose qu'un chemin piétonnier, cela n'est pas une liaison routière.

Monsieur DUSSAULX précise que les emplacements réservés figurent sur le Plan Local d'Urbanisme. Concernant la compétence en matière d'urbanisme, c'est la Communauté Urbaine qui en a la compétence et qui nous a délégué le droit de préemption.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 692, au prix de 7,02 euros le m², soit 245,7 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2008.
- de désigner Maître GAUTHIER comme Notaire en charge de l'affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Périodicité des conseils municipaux

Le calendrier prévisionnel des conseils municipaux communiqué le 14 avril 2008 fait apparaître qu'il n'y aurait pas de réunion du conseil municipal entre celui de ce jour, lundi 23 juin 2008, et celui prévu le lundi 6 octobre.

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités locales prévoit que « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. »

Le groupe Ludres Autrement et Pour Tous vous demande si vous connaissez déjà aujourd'hui la date du conseil municipal du troisième trimestre de l'année.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y aura une réunion du Conseil Municipal le 8 septembre au lieu du 6 octobre.

« Sous-commission » ou « groupe de travail » « Personnes âgées et personnes handicapées isolées » constitué et réuni par M. Pierre Claudotte, conseiller municipal délégué

Lors de la réunion du CCAS du 10 juin dernier M. Pierre Claudotte a annoncé la constitution et la réunion d'une « sous-commission » ou « groupe de travail » chargé de réfléchir à l'organisation de visites des personnes âgées et/ou handicapées isolées. Il y a appelé un représentant du groupe Ludres Ensemble, mais aucun du groupe Ludres Autrement et Pour Tous. Ce groupe s'interroge sur cette méthode et demande à être représenté dans cette sous-commission

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette question sera évoquée lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS de mercredi,

« Ludres Information », bulletin d'information municipale

Le dernier n° de « Ludres Information » comporte un éditorial du maire et plusieurs pages s'intitulent « action communale ». Il est à cet égard détourné de son but : informer les Ludréens des manifestations et initiatives associatives. Devenu bulletin d'information municipale, « Ludres Information » doit désormais comprendre un espace d'expression de l'opposition, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités locales. Par ailleurs, « Ludres Information » a longtemps été publié sous la responsabilité du Comité d'expansion. Le groupe Ludres Autrement et Pour Tous souhaite avoir le point sur la situation du comité d'expansion, son rôle en matière de communication et sa situation financière.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant ce document d'information sur lequel on retrouve essentiellement des informations concernant l'activité des associations, la commission Information se réunit, travaille et nous fera des propositions pour le prochain marché. Nous verrons ce que nous mettrons à l'intérieur. Il semblerait que l'éditorial du Maire, qui n'est pas politique mais qui reprend un thème concret par rapport au contenu du document, perturbe. Nous étudierons le contenu global.

Concernant le Comité d'Expansion, celui-ci n'existe plus, il n'a plus lieu d'exister puisqu'il ne fonctionne plus depuis 2001. Je prendrai les dispositions qui s'imposent dans le courant de l'automne afin que sa dissolution soit effective. Il y aura une assemblée générale et une assemblée générale extraordinaire et l'actif sera dévolu dans le respect des clauses particulières prévues dans les statuts.

Marché mobilier de la cantine

Lors de la dernière commission des travaux qui avait à attribuer le marché pour le mobilier de la cantine, l'appel d'offre a été déclaré infructueux. Un nouvel appel d'offre est organisé ; nous voulons savoir si le cabinet que vous avez sollicité pour réécrire les clauses aura une rémunération supplémentaire ou si ce complément est inclus dans sa mission. Nous estimons qu'il porte une responsabilité dans le non aboutissement de la procédure puisque dans le premier document il s'était contenté de recopier le catalogue de la CAMIF et que les éventuels soumissionnaires n'avaient donc aucune marge de manœuvre pour répondre au cahier des charges.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y aura pas de rémunération complémentaire.

Location de salles

Nous avons été saisis de la part de Ludréens des difficultés pour louer des salles municipales. La réponse donnée en mairie est la suivante « la ville de Ludres ne louent plus aux jeunes parce qu'ils ne savent pas se tenir (boisson, dégâts...) ». Nous ne comprenons pas cette ségrégation et nous demandons qu'une information claire soit faite sur les conditions de location des salles.

Réponse de Monsieur le Maire :

Depuis mon entrée en fonction je n'ai refusé la salle à personne. Ceci étant, la location de la salle se fait sous la responsabilité de la personne qui la loue. Toute dégradation fera l'objet d'un paiement pour la casse et pourra également faire l'objet d'une interdiction d'utiliser les salles une nouvelle fois.

Service de Numéricable

La population de Ludres est une clientèle captive pour Numéricable puisque nous avons été dans l'obligation d'être raccordés au réseau câblé lorsque nous sommes venus à Ludres. Les problèmes continuent à s'accumuler. Outre la très mauvaise qualité du service depuis plusieurs mois et lorsqu'on téléphone on tombe sur un disque, nous venons de recevoir un courrier par lequel Numéricable modifie unilatéralement les conditions générales de vente en imposant des frais de 2 € pour ceux qui paieront par chèque. Une telle pratique est illégale puisqu'elle a déjà été sanctionnée dans le passé et que la commission des clauses abusives a bien précisé par sa recommandation n°98-01 concernant les contrats d'abonnement au câble à la télévision à péage, qu'une opération devait éliminer des contrats, les clauses ayant pour objet ou pour effet « 5° d'imposer au consommateur le prélèvement automatique mensuel comme unique mode de paiement ou de prévoir un paiement annuel d'avance sans spécifier les conditions de restitution des sommes perçues en cas de résiliation justifiée du contrat ».

Nous demandons que la municipalité qui porte une responsabilité dans la situation de dépendance dans laquelle nous sommes vis-à-vis de Numéricable informe la population sur ses droits et notamment qu'elle doit refuser d'être taxée lors des paiements par chèque et qu'elle intervienne auprès de Numéricable pour que cet opérateur cesse ses pratiques et donne un service de qualité.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous sommes face à une entreprise privée et la collectivité n'est pas en droit d'intervenir dans sa façon de faire et de travailler.

Concernant les deux euros, s'ils sont imposés à l'ensemble des clients sans que cela soit mentionné au contrat, cela est une clause abusive. Auquel cas, nous pouvons nous retourner contre eux. La Mairie fera un courrier indiquant ce problème.

Ceci étant, il semblerait qu'un nouveau service client soit mis en place et qu'une amélioration soit constatée en termes de délais de réponse et de réactivité.

Piquetage

Nous avons constaté qu'un piquetage était en cours en amont du Grand Chemin sans qu'aucun panneau ne soit posé ; qu'en est-il exactement ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit de mesures de détection de fuites sur conduites d'eau.

Sécurité

Depuis plusieurs semaines, la police municipale distribue des PV à 35 € sur des voitures en stationnement, sans contester ce regain d'activité, nous pensons que la police municipale serait plus efficace à contrôler la vitesse notamment de deux roues ou les rodéos sur le parking de l'Intermarché qui sont plus dangereux pour la sécurité de la population et des enfants.

Réponse de Monsieur le Maire :

Aucune consigne n'a été donnée à la Police Municipale pour agir différemment qu'auparavant Les contraventions pour stationnement abusif sont de 11 € sauf pour le stationnement sur des places interdites notamment les places handicapées et là, je suis particulièrement intransigeant. Je ne suis pas pour la répression à outrance mais il faut que l'ordre soit respecté.

Concernant le parking d'Intermarché, il s'agit d'un parking privé et nous ne sommes pas en droit d'intervenir

Sur l'aspect vitesse, nous faisons en effet régulièrement des contrôles et il est normal de verbaliser des automobilistes ou deux-roues qui dépassent très largement les limitations de vitesse.

Groupe Ludres Ensemble :

Utilisation des anciens locaux de l'école de musique.

En commission culture Martine SURGET avait posé la question de l'utilisation des anciens locaux de l'école de musique. Aucune réponse ne lui a été donnée, ce qui est pour le moins surprenant voire désinvolte.

En effet nous constatons à ce jour que les locaux sont occupés par « Formation institut » ; formation en alternance ou initiale ? nous voudrions savoir sur quels critères ces locaux ont été affectés à cette société ? qui a pris la décision ? s'agit-il d'une société privée, publique ? quel bail ? quelle convention ? quelle location et son montant ? qu'en est il de l'appartement du 1^{er} étage, autant de questions auxquelles nous attendons des réponses claires.

Nous aurions souhaité un débat sur l'affectation de ces locaux ; nous étions à même de faire des propositions de poly-activités ; notamment :

- réserver un espace pour que les usagers du train puissent être à l'abri.
- prévoir un lieu de vente de titre de transport ou réservation en partenariat avec la SNCF.
- conserver un lieu de rencontre pour réunion ou petite activités pour le quartier St Blaine.
- faire en quelque sorte une maison de quartier au moment où va se mettre en place la démocratie participative de proximité.

Dans un esprit constructif, nous souhaitons que la question de la vie publique locale repose davantage sur la concertation la transparence et l'égalité d'information entre tous les élus : la cohésion locale aurait à y gagner.

Réponse de Monsieur le Maire :

S'agissant des informations en questions diverses que je m'apprêtais à vous communiquer, je voulais préciser que j'ai consenti un bail à l'Institut FORM'ACTION qui dispense une formation en alternance et qu'un partenariat avec les entreprises du Dynapôle était envisagé. Il s'agit d'un bail commercial qui vient d'être signé le 21 juin avec effet au 1^{er} septembre.

